



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Décision 2022-034-MPG-Renouvellement
adhésion Gîte de France
Marie-Pierre Giard, DGS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221024-D2022-034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Publication : 25/10/2022

DECISION MUNICIPALE N°2022-34

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à Gîte de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04 2020 001 en date du 2 juin 2020 donnant délégation à M. Le Maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant qu'il existe un intérêt avéré à disposer du réseau de diffusion d'informations de Gîte de France pour les activités de location du Gîte communal de la Ferme Seigne.

Le Maire de la commune,

DECIDE

- De renouveler l'adhésion de la commune à Gîte de France pour un montant de la cotisation 2023 s'élevant à 390,24 €,
- De signer tous documents afférents à cette adhésion,
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 24 octobre 2022,

Le Maire, Christian MOLLARD,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 25 octobre 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.